

Décisions prises lors du Conseil Municipal du Mardi 2 février 2010

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 2 février 2010, à 20 heures 30 (date de la convocation : 25.01.2010), sous la présidence Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB,
Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mme BRIEZ, Mr. PEEL, Melle MANZON, Mme HADROT,
Mr. POCHON, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme LOUGE représentée par Mr. SCHIELE,
Mr. BOISSE représenté par Mr. DELMAS,
Mme VOUZELLAUD représentée par Mr. KACZMAREK,
Mme CHAPUIS représentée par Mme BRIEZ,
Mme SCHIELE représentée par Mr. PEEL,
Mr. ANSELME représenté par Mr. LACOME,
Mr. ISSAD représenté par Melle MANZON,
Mme COLL représentée par Mr. MAUTOR,
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mr. SOULAYRES.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absent : Mr. CATSOULIS.



Election d'un Secrétaire de séance : Mme BRIEZ est élue secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.11.2009.
- 2) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.12.2009.
- 3) Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
 - Tarifs complémentaires ALSH Préados et Ados (décision en date du 18.12.2009)
 - Tarifs de location du bureau de permanence et de la salle de réunion de la Maison des Platanes, située 10 A, allées Alsace Lorraine à Grenade (décision en date du 20.01.2010)
 - Mise en place de deux prêts relais auprès du Crédit Agricole, dans l'attente de la décision du Conseil Général concernant l'attribution de subventions (décisions du 07.12.2009)
- 4) Séisme de Haïti / Soutien de la commune.
- 5) Durée d'amortissement des biens communaux.
- 6) Communauté de Communes Save et Garonne : Attribution de compensation 2010 / Révision des charges transférées.
- 7) Ressources humaines :
 - Recrutement d'agents non titulaires (article 3 - alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 - Tableau des effectifs - Service Scolaire : Modification du temps de travail de 6 agents.
 - Formation CAE : Signature d'une convention de formation avec le C.Q.P.S.
- 8) Pass Grenade 2009-2010.
Participations communales à verser aux associations.

- 9) Attribution d'une subvention au collège Grand Selve (organisation d'un séjour dans une éco-structure pour deux classes de 4^{ème} SEGPA).
- 10) Subventions exceptionnelles aux associations (Comité d'Animation, Multimusic, Association des Commerçants).
- 11) Précision à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 16.09.2008 « acquisition d'une parcelle appartenant à Mr. BORDES Emile, lieu-dit « Engarres » ».
- 12) Plan Global de Déplacement. Approbation du plan de financement prévisionnel.
- 13) Annulation de la délibération en date du 16.12.2008 prescrivant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.
- 14) Création d'une commission communale d'accessibilité.
- 15) Demande de déclassement de la RD 20 à St Caprais (traversée du village : du chemin de Bagnols au chemin de Bagnols) et de classement en voie communale.
Demande de classement du VC 10 « chemin de Bagnols » en route départementale.
- 16) Demande de déclassement de la RD 29 (rue de la République) et classement en voie communale.
- 17) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
 - Modification des statuts.
 - Adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou.
- 18) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Save et Garonne.
- 19) Information : Coût des travaux de restauration de l'orgue de l'église.



En introduction, Mr. le Maire communique une modification apportée dans les délégations des Adjointes.

8) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30.11.2009.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 30.11.2009 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

9) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08.12.2009.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 08.12.2009 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

10) Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : Mr. ANDRE.

Tarifs complémentaires ALSH Préados et Ados (décision en date du 18.12.2009)

Dans le cadre de l'ALSH Préados et Ados, ont été institués les tarifs complémentaires suivants :

<u>Séjour Ski (5 jours)</u>	<u>Participation Famille</u>	<u>Participation Mairie et CAF</u>
QF ≤ 400€	45.00 €	90%
400€ < QF ≤ 650€	95.00 €	80%
650€ < QF ≤ 900€	195.00 €	60%
900€ < QF ≤ 1200€	220,00 €	55%
QF > 1200€	245.00 €	50%
Extérieurs	485.00 €	0%

(en cas de départ avant la fin du séjour, pour maladie ou accident, le tarif sera ramené à la journée).

Tarifs de location du bureau de permanence et de la salle de réunion de la Maison des Platanes, située 10 A, allées Alsace Lorraine à Grenade (décision en date du 20.01.2010)

Ont été institués les tarifs suivants : - Bureau rez-de-chaussée : 6,50 € la demi-journée
13,00 € la journée,
- Salle de réunion (1^{er} étage) : 20,00 € la demi-journée,
40,00 € la journée.

Mise en place de deux prêts relais auprès du Crédit Agricole, dans l'attente de la décision du Conseil Général concernant l'attribution de subventions (décisions du 07.12.2009)

- prêt relais d'un montant de **75.000 €** (travaux de réhabilitation du foyer rural) :
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Index variable : EURIBOR 3 mois instantané
 - Marge fixe : 0,45 % + coût de liquidité mensuel
 - Frais de dossier : 0,04 % avec minimum de 30 €
 - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à chaque date d'échéance sans pénalité.
- prêt relais d'un montant de **20.000 €** (construction des vestiaires de la piscine) :
 - Durée : 24 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Index variable : EURIBOR 3 mois instantané
 - Marge fixe : 0,45 % + coût de liquidité mensuel
 - Frais de dossier : 0,04 % avec minimum de 30 €
 - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à chaque date d'échéance sans pénalité.

11) Séisme de Haïti / Soutien de la commune.

Mr. le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au terrible séisme survenu en Haïti et afin d'apporter un soutien aux sinistrés, l'Association Multimusicque de Grenade et l'Association Amalgam de Merville ont décidé de s'associer à l'Association Terre des Montagnes (Montauban) qui œuvre en faveur du peuple haïtien depuis plusieurs années déjà. A cette fin, l'Association Multimusicque envisage d'organiser deux manifestations sur Grenade, dont les bénéfices viendront en aide au peuple haïtien :

- programmation d'un spectacle comique au cinéma le dimanche 14.02.2010,
- organisation d'un concert à la salle des fêtes (date à définir).

L'association Multimusicque a estimé à 1.500 €, le coût d'organisation de ces actions, sachant que la Communauté de Communes Save et Garonne est sollicitée à hauteur de 750 €.

Mr. le Maire propose que la Commune de Grenade soutienne l'action impulsée par l'Association Multimusicque afin de venir en aide au peuple haïtien touché par le séisme du 12.01.2010, sous la forme :

- d'une aide logistique (prêt de salles et de matériel, mise à disposition de personnel pour le nettoyage,...),
- d'une aide financière d'un montant maximum de 750 € (d'autres communes ont été sollicitées ; le montant des aides qu'elles accorderont, viendra en déduction des 750 €).

Entendu, l'exposé de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe.

12) Durée d'amortissement des biens communaux.

Mr. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12.01.1996, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Logiciel 2 ans

Immobilisations corporelles :

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération en fixant la durée d'amortissement :

- des biens de faible valeur (< 150 €) à 1 an,
- des biens immeubles productifs de revenus à 50 ans.

En effet, il a été rappelé par le trésorier que « *sont également amortissables par les collectivités, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif* » (extrait de la M14).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer :

- à **1 an**, la durée d'amortissement des **biens de faible valeur** (< 150 €),
- à **50 ans**, la durée d'amortissement des **biens immeubles productifs de revenus**.

13) Communauté de Communes Save et Garonne :

Attribution de compensation 2010 / Révision des charges transférées.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Save et Garonne a révisé les charges transférées suite au transfert de la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières ».

Il précise que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17.12.2009, a approuvé les attributions de compensation 2010, qui s'élève pour la Commune de Grenade à **802.638,39 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce montant.

Pour information :	Compensation 2009 versée à la commune :	826.868 €
	Participation 2009 versée par la commune au syndicat de la Save :	34.179 €

14) Ressources humaines :

Recrutement d'agents non titulaires (article 3 - alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

SERVICE SCOLAIRE

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de recruter un agent contractuel comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures ou temps de travail</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Remplacement ATSEM	1 ATSEM 1 ^{ère} classe	31 h /semaine	2 mois (du 01.01.10 au 28.02.10)	298	10%

SERVICE ENFANCE

Par ailleurs,

Considérant que par délibération du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 92 heures pour l'ALSH des vacances de Noël,

Considérant que les plannings ont permis de ne pas utiliser l'intégralité de ces heures,

Considérant les besoins de l'ALSH des vacances de février estimés à 156 heures,

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal :

- de transférer le reliquat de 81 h. non utilisées à l'ALSH des vacances de février,
- de voter le complément soit, 75 heures,

<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures ou temps de travail</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
ALSH vacances février	2 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	75 heures	2 semaines	297	10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide de créer les postes de non-titulaires présentés.

Tableau des effectifs - Service Scolaire : Modification du temps de travail de 6 agents.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide, à compter du 1^{er} mars 2010 :

- d'une diminution du temps travail, sur demande de l'agent, comme suit :
 - * création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (26.50/35h),
 - * suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet (27/35h).
- d'une augmentation du temps de travail de 5 agents. Compte tenu de nouveaux services (restauration école Bastide) qui ont fonctionné au cours du dernier trimestre 2009, générant des heures complémentaires sur cette période, il convient aujourd'hui de réajuster les temps de travail comme suit :

GRADE	Poste à créer	Poste à supprimer
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	23h/35h	16.5h/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	30h/35h	21h/35h
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	25h/35h	21.5h/35h
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	28h/35h	24h/35h
ATSEM 1 ^{ère} classe	26.5h/35h	21h/35h

Formation CAE.

Centre de Qualification à la Prévention et à la Sécurité (C.Q.P.S.).

Signature de la convention de formation.

Dans le cadre de la convention signée avec le représentant de l'Etat, la commune s'est engagée à participer au financement des formations suivies par les agents recrutés dans le cadre du dispositif CAE.

Considérant le projet professionnel présenté par l'un de ces agents,

Considérant le suivi des dossiers par la Mission Locale,

Considérant que l'action de formation (144 h.) dispensée par l'organisme C.Q.P.S. (module SSIAP1 « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne » et CQP APS « Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité ») s'inscrit dans le projet professionnel de l'agent,

Considérant le coût de la formation, soit 1411.28 €TTC,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et dont le texte est joint en annexe.

8) Pass Grenade 2009-2010.

Participations communales à verser aux associations.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2009 au 31.08.2010, suite à la délibération du Conseil Municipal du 01.09.2009. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.09.2009 au 31.12.2009 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il est proposé le versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participations à verser par la Commune</i>
Association Attitudes	1.194 €
Badminton Club Grenadain	120 €
Bushido Karaté Club Grenade	988 €
Foyer Rural de Grenade	755 €
Cercle Nautique	53 €
Grenade Football Club	1.624 €
Grenade Roller Skating	400 €
Grenade Sports	1.624 €
Grenade Tennis Club	754€
Grenade Volley Ball	206 €
Gymnastique Volontaire	860 €
Judo Club Grenadain	1.017 €
Multimusique	3.951 €

Mr. DELMAS précise que L'association « La Compagnie des Gazelles » signataire de la convention de partenariat avec la Commune pour l'année 2009-2010, a indiqué qu'elle n'avait pas, pour l'instant, enregistré d'inscriptions entrant dans le dispositif du Pass.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les participations à verser aux associations dans le cadre du Pass 2009-2010 telles que présentées.

20) Attribution d'une subvention au collège Grand Selve (organisation d'un séjour dans une éco-structure pour deux classes de 4^{ème} SEGPA).

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter une participation au financement d'un séjour dans une éco-structure, pour les élèves de deux classes de 4^o SEGPA du Collège Grand Selve, à hauteur de 400 € (montant équivalent à celui accordé l'an dernier).

Ce séjour figure dans le projet d'établissement et s'inscrit dans la continuité du travail mené avec les classes de SEGPA depuis 3 ans, autour de l'éducation au développement durable (réflexion sur le tri des déchets générés par le Collège et mise en place d'un certain nombre d'actions).

Mr. DELMAS indique que le séjour aura lieu à Fontbonne (81) du 28 au 30.04.2010 inclus et précise que la subvention de la commune viendra en déduction de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de **400 €** au collège Grand Selve dans le cadre de l'organisation de ce séjour.

21) Subventions exceptionnelles aux associations.

Comité d'Animation :

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de **403,59 €** au profit du Comité d'Animation (subvention d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du marché de Noël organisé par cette association, le 06.12.2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Multimusique :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Multimusique sollicite de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** pour la location d'un piano dans le cadre du récital organisé au cinéma le 06.02.2010 pour les 5 ans de l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour accorder l'aide demandée.

Association des Commerçants :

Par courrier en date du 14.12.2009, l'Association des Commerçants a présenté à la commune, son programme d'animations pour le Noël 2009. Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, l'Association des Commerçants sollicite une aide financière d'un montant de 2.000 € et un soutien logistique.

Délibération proposée par Mr. le Maire : refuser la demande présentée et inviter l'association à venir préparer l'année 2010 pour l'ensemble des activités et manifestations et à travailler le partenariat avec la Municipalité.

Après discussion, il est décidé de surseoir à la décision.

22) Précision à apporter à la délibération du Conseil Municipal du 16.09.2008 « acquisition d'une parcelle appartenant à Mr. BORDES Emile, lieu-dit « Engarres » ».

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 16.09.2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'acquérir auprès de Mr. BORDES Emile, moyennant l'euro symbolique, 33 m² provenant de la parcelle cadastrée Section G n^o 37, située lieu-dit « Engarres », en vue de l'élargissement de la rue.
- s'est engagé à prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire, ...).
- a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment l'acte correspondant en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.
- a décidé de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Suite à l'intervention du géomètre et à la demande de Me. BALZAME, Notaire, le Conseil Municipal doit acter le fait que la parcelle cédée par Mr. BORDES, issue de la parcelle G n° 37, est référencée au cadastre sous le numéro G n° 1157.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- apporte une précision à la délibération en date du 16.09.2008 : Après bornage du géomètre. la parcelle cédée à la commune de Grenade par Mr. Emile BORDES, d'une superficie de 33 m², est cadastrée Section G n° 1157, lieu-dit « Engarres »,
- précise que les dispositions de la délibération du 16.09.2008 demeurent inchangées.

23) Plan Global de Déplacement. Approbation du plan de financement prévisionnel.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Global de Déplacement (PGD) et, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de tous les financeurs potentiels les aides au taux le plus élevé possible.

A ce titre, il demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel du Plan Global de Déplacement :

Dépenses :

Honoraires Bureau d'étude HT	18.200,00 €
TVA (19,6%)	3.567,20 €

Montant TTC	21.767,20 €

Recettes :

Région - ADEME (70%)	12.740,00 €
Commune de Grenade (30%+TVA)	9.027,20 €

TOTAL :	21.767,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), approuve le plan de financement prévisionnel du Plan Global de Déplacement tel que présenté.

24) Annulation de la délibération en date du 16.12.2008 prescrivant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005, la première modification par délibération du 15 avril 2008.

La deuxième modification prescrite par délibération du 16 décembre 2008 (portant sur des remaniements visant à permettre la réalisation de projet d'urbanisme précis) n'ayant pas été réalisée, il propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération. Par voie de conséquence, la délibération du 29 septembre 2009 ne prescrirait plus la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) mais, la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération du 16 décembre 2008 relative à la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.
- prend acte que la délibération du 29 septembre 2009 ne prescrit plus la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) mais la deuxième modification.

25) Création d'une commission communale d'accessibilité.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11/02/2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a fixé de nouvelles obligations en matière d'accessibilité et a posé le principe de mise en accessibilité de la chaîne du déplacement avec la prise en compte de tous les types de handicaps. L'article 46 de cette loi impose la création de commissions communales d'accessibilité dans les communes de 5.000 habitants et plus. Toutefois dans le cas de l'existence d'un EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) regroupant 5.000 habitants et plus, exerçant la compétence en matière de transport ou d'aménagement de l'espace communautaire, la commission devait être créée obligatoirement auprès de cette communauté de communes. La création de la commission auprès de la commune était facultative (cf. circulaire du 14.12.2007).

Or, la loi n° 2009-526 du 12 Mai 2009, sur les mesures de simplification en faveur des citoyens, a modifié l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et impose désormais **la coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale** dès que les populations respectives de la commune et de l'EPCI dépassent le seuil de 5.000 habitants.

La commission intercommunale créée au sein de l'EPCI, exerce ses missions dans la limite des compétences transférées ; les communes, membres de l'établissement, peuvent au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent les commissions communales et intercommunales viellent à la cohérence des constats qu'elles dressent.

Les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont une mission importante, elles sont des instances de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal. Leur objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics et de leur intermodalité, et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. La commission communale est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une commission communale d'accessibilité sur la Commune de Grenade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission communale d'accessibilité sur la Commune de Grenade.

26) Demande de déclassement de la RD 20 à St Caprais (traversée du village : du chemin de Bagnols au chemin de Bagnols) et de classement en voie communale. **Demande de classement du VC 10 « chemin de Bagnols » en route départementale.**

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ demande au Conseil Général de la Haute-Garonne de déclasser la Route Départementale n° 20 à St Caprais dans la traversée du village (du chemin de Bagnols au chemin de Bagnols) et décide du principe de classement dans le domaine public communal de cette portion de voie dès que le Département aura prononcé son déclassement.

- ◆ se prononce sur le déclassement du VC 10 (chemin de Bagnols) du domaine public communal pour classement dans le domaine public départemental et décide de faire une demande en ce sens au Conseil Général de la Haute-Garonne.

27) Demande de déclassement de la RD 29 (rue de la République) et classement en voie communale.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme HADROT, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme COLL qui lui a donné pouvoir),

- demande au Conseil Général de la Haute-Garonne de déclasser la portion de la Route Départementale n° 29 comprise entre la rue d'Iena à la rue Gambetta (= portion de la rue de la République),
- décide du principe de classement dans le domaine public communal de cette portion de voie dès que le Département aura prononcé son déclassement.

28) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Modification des statuts.

Adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, par délibération en date du 17 décembre 2009 :

- s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (S.M.B.V.H.),
- a adopté une nouvelle rédaction de ses statuts visant :
 - . à permettre une clarification des compétences,
 - . à anticiper la mise en place d'un SAGE sur le sous-bassin de l'Hers-Mort et du Girou tout en permettant l'animation du volet « Milieux » du Plan d'Action Territorial,
 - . à garantir le SMBVH par rapport à son régime de responsabilité.

Conformément aux articles L 5211.18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ces deux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Côteaux du Girou au S.M.B.V.H.,
- approuve le texte des nouveaux statuts du S.M.B.V.H. tel que joint en annexe.

29) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. le Maire communique aux conseillers municipaux les principaux éléments du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Le Conseil Municipal prend acte.

30) **Information.**

Coût des travaux de restauration de l'orgue de l'église.

Rapporteur : Mr. ANDRE.

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 décembre 2009 sur le programme de travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption. Mr. le Maire avait expliqué qu'il était dans l'attente d'un devis pour des travaux complémentaires et avait sollicité l'autorisation du Conseil Municipal pour l'intégrer dans les demandes de subventions.

Aujourd'hui, les chiffres sont connus et les demandes de subventions ont été effectuées sur la base du coût global des travaux, à savoir :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| → Devis 1 : Restauration complète du sommier du positif de Do et changement de 120 bourses des sommiers du Grand Orgue (devis présenté lors du Conseil Municipal du 08.12.2009) | 38.326,00 € HT, soit 45.837,90 € TTC |
| → Devis 2 : Relevage des plans sonores du Grand Orgue, du Récit et de la Pédale : | 34.053,00 € HT, soit 40.727,39 € TTC |
| | ----- |
| Total : | 72.379,00 € HT, soit 86.565,29 € TTC |

Explications concernant les travaux envisagés en 2010 :

L'orgue de Grenade a connu une très belle restauration achevée en 1976, les travaux à réaliser en 2010 ne découlent pas d'une restauration complète, mais consiste à relever l'orgue dans toutes les parties qui souffrent de l'usure normale du temps (peaux, crapaudines, etc ...). L'orgue a souffert des mauvaises conditions climatiques, ce qui explique en particulier le mauvais état du sommier du Positif. Par ailleurs, une perte d'étanchéité au niveau des barrages, et peut-être des tables, entraîne la nécessité absolue d'un démontage complet. Un souci d'étanchéité touche aussi aux sommiers de GO et de Récit (au niveau de l'enchapage). Il a été également observé un empoussiérage important des parties instrumentales, ce qui a des répercussions sur la qualité de l'harmonie et de l'accord.

L'orgue ne peut plus être utilisé dans « ses grandes registrations » qui sont pourtant une des caractéristiques de sa facture. A court terme, l'orgue est condamné à devenir muet. C'est pour cette raison que des travaux d'urgence ont été préconisés par M. Thierry SEMENOUX (Technicien Conseil pour les orgues protégés au titre des Monuments Historiques – DAPA Expert Organier auprès de la DMDTS, Ministère de la Communication et de la Culture).

Durant la première partie des travaux (démontage de l'orgue) concernant la restauration du positif, il est nécessaire d'effectuer des réparations sur le mur occidental et la voûte de l'Eglise, permettant ainsi de passer à la seconde phase (relevage général de l'orgue) dans un environnement propre (plus de chute de plâtre dans les tuyaux).



Séance levée à 21 h 45.



